

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 24 octobre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLÉ - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Roland GIBERTI - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Maryse JOISSAINS MASINI.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### ECO 001-6866/19/BM

#### ■ **Approbation d'une convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie relative à la concession d'exploitation des résultats de l'étude relative à l'écosystème de financement des entreprises sur le territoire métropolitain** MET 19/12145/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Les TPE/PME représentent près de la moitié de l'emploi et de la richesse produite par les entreprises. Favoriser le financement des entreprises permet de répondre à des ambitions de croissance et de création d'emplois sur le territoire.

Il est important de noter la distinction entre le rôle de l'écosystème de financement qui est de répondre aux besoins des entreprises présentes sur le territoire et d'être un facteur d'attractivité pour de nouvelles entreprises (apporter un facteur différenciant au territoire), et celui d'une place financière qui est de promouvoir l'écosystème financier et d'être un vecteur de communication permettant aux acteurs de l'écosystème de collaborer, d'innover ainsi apporter les bonnes solutions aux entreprises du territoire.

La Métropole d'Aix-Marseille Provence a fait sienne de répondre à un double objectif dans le cadre de son Agenda du Développement Economique : se positionner comme une Métropole facilitant la vie des entreprises et devenir un territoire encore plus attractif pour celles-ci.

Pour la CCIMP, l'accompagnement à la recherche de financement fait partie de son ADN pour répondre à sa mission de soutien des entreprises, en particulier TPE et PME, sur toutes les thématiques stratégiques. A ce titre, elle a missionné un Cabinet d'étude aux fins de réaliser une étude dénommée « *De quel écosystème du financement des entreprises doit se doter le territoire métropolitain Aix-Marseille-Provence ?* ». Cette étude avait pour but de dessiner un modèle d'écosystème nécessaire, innovant et différenciant répondant aux enjeux du territoire métropolitain, avec ses spécificités, et de préciser le

Signé le 24 Octobre 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 20 novembre 2019

positionnement de la Métropole et de la CCIMP dans sa mise en place. La mission visait également à évaluer si l'écosystème de financement du territoire métropolitain Aix-Marseille-Provence est suffisamment :

- performant pour répondre aux besoins des entreprises,
- différenciant par rapport aux autres métropoles françaises pour devenir un facteur d'attractivité des entreprises,

et à préciser les moyens pour l'optimiser.

Au regard des préoccupations communes de la Métropole et de la CCIMP, et dans la continuité de la convention-cadre approuvée par délibération ECO 012-1558/17/BM du 9 février 2017, la CCIMP qui détient les droits d'exploitation de cette étude autorise la Métropole à exploiter et utiliser les résultats de ladite étude dans les conditions déterminées par la convention ci-annexée et soumise approbation.

Les droits cédés recouvrent :

- le droit de représentation qui comprend le droit de communiquer au public, de représenter ou de faire représenter les résultats de l'étude, en tout ou partie, en l'état ou modifiés, par tous moyens et tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, et/ou sur tous supports notamment papier, électronique, numérique, informatique, télématique, de télécommunications et de communication électronique, par les réseaux notamment internet et/ou intranet, et ce, en tous lieux et auprès du public en général ou de catégories de public en particulier ;
- le droit de reproduction qui comprend le droit de reproduire ou de faire reproduire, d'enregistrer ou de faire enregistrer, d'adapter ou de faire adapter les résultats de l'étude, sans limitation de nombre, en tout ou partie, en l'état ou modifiés, par tous moyens et tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, et/ou sur tous supports notamment papier, analogique, optique, magnétique, numérique, informatique, ou électronique ;
- le droit d'adaptation et d'arrangement qui comprend le droit d'adapter ou de faire adapter les résultats de l'étude, notamment en les modifiant par ajout, par suppression, par réorganisation ou retouche des différents éléments constitutifs des résultats, par fusion avec d'autres documents ou résultats, par retouche du format des résultats, par traduction dans une autre langue, dans le respect du droit moral de l'auteur, et ce, en une ou plusieurs fois ;
- le droit d'exploitation qui comprend le droit d'exploiter, en tout ou partie, en l'état ou modifiés, à titre principal ou accessoire, les résultats de l'étude, que cette exploitation soit interne ou externe, qu'elle ait lieu en France ou à l'étranger.

Cette concession donnera lieu au paiement par la Métropole au profit de la CCIMP d'une redevance forfaitaire de 20 000 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération FAG 21-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°ECO 001-1775/17/CM du Conseil de la Métropole du 30 mars 2017 portant approbation de l'agenda du développement économique métropolitain ;

**Signé le 24 Octobre 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 20 novembre 2019**

- La convention-cadre approuvée par délibération ECO 012-1558/17/BM du 9 février 2017 entre la Métropole et la CCIMP.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- L'intérêt pour la Métropole de pouvoir bénéficier des résultats de l'étude de la CCIMP relative à l'écosystème du financement des entreprises sur territoire métropolitain Aix-Marseille-Provence.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention, ci-annexée, entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille-Provence (CCIMP) relative à la concession d'exploitation des résultats de l'étude relative à l'écosystème de financement des entreprises sur le territoire métropolitain.

**Article 2 :**

Est approuvé le versement, au profit de la CCIMP, d'une redevance d'un montant de 20 000 euros.

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2019 de la Métropole Aix-Marseille Provence – chapitre 65 – article 6581 - Sous Politique B320.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Développement des entreprises,  
Zones d'activités, Commerce et Artisanat

Gérard GAZAY

Signé le 24 Octobre 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 20 novembre 2019